



GUIDE

Prévention des risques des entreprises

Points de vigilance



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Depuis sa création, l'entraide et la solidarité ont été édictées comme des valeurs fondamentales du club des Entrepreneurs de l'Auxois.

Face à des situations concrètes de sinistres auxquelles des adhérents ont dû faire face, Mickaël MERCIER a proposé de constituer et piloter la commission "Entraide et Solidarité".

Après avoir élaboré un guide rappelant les principales démarches à suivre en cas de sinistre, Mickaël vient de travailler sur le thème de la prévention des risques des entreprises. Dans ce guide, il rappelle quelques points de vigilance essentiels.

Je remercie Mickaël pour sa forte implication dans cette démarche, utile pour tous et dans l'intérêt de chacun.

Par cette action, le club des Entrepreneurs de l'Auxois poursuit sa vocation d'apporter un service gratuit et des conseils concrets à ses adhérents. Ce nouveau guide est consultable sur notre site internet : www.auxois-21.com

Je vous en souhaite bonne lecture !

Jocelyne JACQUET
Présidente

Les informations dans ce guide sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation et des politiques gouvernementales. EAGCESV20180530

--> SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

1 - Sécurisation des données sensibles au sein même de l'entreprise (code d'accès, informatique, jeu de clé, coffre-fort, coffre-fort numérique)

Vigilance : pensez toujours à faire signer des remises et restitutions de clés aux prestataires extérieurs qui interviennent chez vous. En cas de problème, si ces documents sont absents, l'assurance responsabilité civile peut ne pas fonctionner.

2 - Sécurisation des accès dans l'enceinte de l'entreprise, aux bâtiments, aux véhicules, aux dépendances, aux stocks

3 - Entretien des moyens de production et appareils, mise aux normes et en sécurité

Vigilance : justifier d'un entretien régulier permet de faire revoir à la baisse à un assureur le montant de vétusté qu'il applique à un équipement lors d'un sinistre.

En l'absence d'attestation d'entretien, l'assurance ne fonctionnera pas lors d'un sinistre.

4 - Anticipation des risques liés à l'environnement direct extérieur à l'entreprise

Vigilance : exemple, en zone inondable, surélever les machines.

Demandez à la mairie de la commune où est située votre entreprise, le document recensant les risques impactant son territoire.

Si vous disposez de locaux sur plusieurs communes distinctes, demandez le document à chacune des communes concernées.

5 - Documents des process de traçabilité, document unique

Le DU ou DUERP est obligatoire si vous avez au moins un salarié.

Vigilance : veillez à mettre régulièrement à jour vos DU et registres de sécurité.

--> JURIDIQUE

1 – Contrats d'assurances et baux

Vigilance : veillez à mettre régulièrement à jour vos baux et contrats d'assurances suivant les évolutions de votre entreprise (moyens de production, agrandissement...).

L'exercice de certaines activités peut être interdit dans le bail du local que vous louez.

2 - Demande d'autorisation de diffusion auprès des clients

Vigilance : veillez à demander une autorisation écrite auprès de vos clients pour diffuser une réalisation, un produit ou toute autre prestation que vous lui avez fourni.



3 – Devis et mémoire technique

Vigilance : établissez ou exigez toujours au moins un devis avant la réalisation d'une prestation ou d'un chantier programmés, avec si nécessaire un mémoire technique. Cela permet de cadrer clairement toute réalisation. Ces documents doivent être signés par le client avant toute intervention : l'accord verbal n'est pas une preuve de l'acceptation des conditions et ouvre la voie à contestation. Le paiement d'acompte est en revanche considéré comme acceptation des conditions et du devis. En cas de litige ou contentieux avec un client, ce sont ces documents signés qui font foi.

4 - Clause de confidentialité

Vigilance : intégrez une clause de confidentialité dans le contrat de travail de chaque collaborateur qui a accès aux données sensibles de votre entreprise.

5 - Clause de non-concurrence

Vigilance : intégrez une clause de non-concurrence dans le contrat de travail de certains collaborateurs.

Attention aux clauses abusives qui peuvent être cassées par les Prud'hommes.

6 - Droit d'engagement de l'entreprise par les collaborateurs

Vigilance : assurez-vous qu'un collaborateur dispose bien des droits d'engager l'entreprise dans le cadre de certaines procédures. Ces procédures doivent être définies dans le contrat de travail ou un avenant sous peine d'être frappées de nullité.

Attention notamment aux marchés publics : si un candidat conteste l'attribution du marché, vous pouvez le perdre si votre collaborateur, ayant signé et déposé le dossier de candidature, n'avait pas juridiquement le droit d'engager l'entreprise.

7 - Vérification des prestataires : immatriculation et assurances

Vigilance : veillez à ce que les prestataires qui interviennent soient bien immatriculés à l'INSEE et aient bien souscrit une assurance responsabilité civile.

En cas d'accident, si le prestataire n'est pas immatriculé, cela peut être assimilé à du travail dissimulé. Il doit vous présenter les références de son assurance pour le chantier. Cela vous permet d'être couvert pour les malfaçons en cas de dépôt de bilan/radiation de l'entreprise, avant la fin de la garantie décennale, par le fonds de garantie du bâtiment.

Attention aux entrepreneurs du bâtiment qui exercent plusieurs corps de métier. Ils peuvent ne pas avoir forcément souscrit toutes les bonnes assurances civiles décennales.

8 – Procès-verbal de fin de travaux

Vigilance : faites signer, si possible, un procès-verbal de réception de travaux lors de la fin d'une prestation ou chantier. Les observations ou leur absence permettent de limiter les réclamations ultérieures.

1 – Documents d'activité

Vigilance : en Records management, les documents d'activité produits et reçus par une entreprise sont considérés comme des actifs. Pensez à vérifier que vos documents soient bien couverts, et pour les bons montants, par vos contrats d'assurance en cas de destruction lors d'un sinistre. Quand elle est encore possible, la reconstitution de document s'avère extrêmement coûteuse en termes de temps et d'argent.

2 – Documents sensibles indispensables à la continuité de l'activité

Vigilance 1 : identifiez les documents sensibles dont l'accès est indispensable à la continuité de l'activité de l'entreprise, soit par le caractère probant qu'ils revêtent, soit par l'information qu'ils contiennent.

La perte de données peut conduire à une perte de savoir-faire et de notoriété pouvant conduire à un dépôt de bilan.

Vigilance 2 : prévoyez plusieurs supports de stockage avec des technologies différentes (papier et numérique).

Ne stockez jamais les copies au même endroit que les originaux.

En cas de sinistre déclaré officiellement, une copie correctement authentifiée prend la valeur juridique d'original.

3 - Sauvegarde de l'ensemble des données informatiques de l'entreprise sur cloud ou sur un support informatique dans un autre lieu.

Vigilance 1 : pensez à bien lire vos contrats de stockage sur Cloud pour connaître le lieu de stockage des données.

Depuis la mise en œuvre de la RGPD, le stockage de données personnelles collectées au sein de l'Union européenne est interdit sur des serveurs en dehors de l'Union européenne.

Attention : cela engage votre responsabilité pénale de chef d'entreprise !

Vigilance 2 : veillez aux clauses en cas de rupture de contrat concernant le rapatriement/migration de données. Ces coûts sur certains contrats peuvent devenir exorbitants.

Vigilance 3 : vérifiez de posséder un numéro de déclaration CNIL pour le traitement automatisé de vos données (mise en place avant la RGPD) ou avoir déclaré vos systèmes automatisés et un correspondant RGPD depuis la mise en place de la RGPD. Ces déclarations se font sur le site de la CNIL. La CNIL n'est pas du tout connue pour être un organisme coulant sur ce point. Elle inflige des amendes pouvant aller jusqu'à 250 000 € et publie le nom des entreprises fautives sur son site.

4 – Onduleur et parasurtenseur

Vigilance : prévoyez un onduleur et/ou un parasurtenseur sur les ordinateurs sensibles pour éviter les coupures de courant et surcharges électriques : une surtension peut détruire l'ensemble de votre parc de matériel électrique branché.



